

COMMUNE DE LANRIGAN

Compte-rendu des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2020

Convocation affichée et envoyée : le 10 novembre 2020

L'an **deux mil vingt, le dix-sept novembre** à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de LANRIGAN, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle communale André Leray sous la présidence de Monsieur Sébastien DELABROISE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs DELABROISE Sébastien, ARNAL Bruno, SIRET Philippe, LEPRIZE Christophe, RAVET Raymond, COUVERT Magali, BOISSAY Véronique, GENU Thierry, LEMUR Karine, HAMON Marc.

Absent excusé : LAVOLLEE Christophe.

Secrétaire de séance : SIRET Philippe.

Validation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 octobre 2020.

M. le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 8 octobre dernier à se prononcer sur la rédaction du compte rendu de cette séance.

En l'absence d'objection et à l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la séance du 8 octobre 2020 :

- **VALIDENT** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 octobre 2020.

Compte rendu des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.

- Décision du 21-10-2020 : signature du devis de la société LABOCEA d'un montant de 261.66€ HT soit 313.99€ TTC concernant l'analyse de boues du Vivier ;

- Décision du 10-11-2020 : signature du contrat d'assurance SMACL - protection fonctionnelle Elus - suite à la délibération n°10.09.2020-033 pour un montant de cotisation annuelle de 41.49€. M. le Maire indique que le premier contrat envoyé par la SMACL pour un montant annuel de 124€ n'était pas le bon et correspondait à une protection personnelle des élus que la commune ne pouvait pas prendre à sa charge. Le nouveau contrat signé reprend les mêmes conditions mais avec un plafond différent concernant la garantie corporelle de 200 000€. M. le Maire précise que le contrat MMA d'assurance des responsabilités de la Commune en vigueur actuellement, comprend une clause « dommages corporels » à hauteur d'un million d'euros.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

17.11.2020-047 Fixation du taux - Taxe d'Aménagement

M. le Maire indique que la taxe d'aménagement est applicable sur toutes les demandes d'urbanisme contenant une création de surface (ex : constructions et extensions d'habitations, constructions d'abris de jardin...) et que celle-ci n'a pas été revue depuis 2011.

Il informe le Conseil Municipal du courrier reçu par la préfecture précisant qu'une délibération devra être prise avant le 30 novembre 2020 pour une application de la taxe au 1^{er} janvier 2021.

M. le Maire précise que le taux appliqué depuis 2011 sur la commune est de 1% et que le taux de la part communale peut être fixé entre 1% et 5%. Pour information, le taux de la part départementale est de 1.85%.

Il indique les taux de la taxe d'aménagement pratiqués dans les communes avoisinantes (Saint Léger des Prés 2%, Trémeheuc 2% et Lourmais 1%).

M. le Maire présente une simulation du calcul de la taxe d'aménagement pour un taux à 1.5% et à 2% et rappelle le principe du calcul : surface taxable x valeur annuelle (759€ pour 2020) x taux collectivité.

Mme Karine LEMUR demande d'où vient la valeur annuelle.

M. le Maire répond qu'elle est disponible sur le site servicepublic.fr.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux de la part communale à 1.5%.

M. Bruno ARNAL demande s'il y a eu beaucoup de demande de déposées.

M. le Maire répond que pour l'année 2020, trois demandes sont éligibles à la taxe d'aménagement et qu'il y en a une pour l'année 2019.

M. le Maire précise que les taxes foncières bâties et non bâties n'ont pas été augmentées.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions, la réponse étant négative, il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la fixation du taux de la taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'abroger toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **DECIDE**, sur l'ensemble du territoire communal, de modifier la taxe d'aménagement et de porter son taux à 1.5% ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

17.11.2020-048 Révision libre des attributions de compensation pour la commune au titre des travaux d'investissement voirie hors agglomération

Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (ATR) et portant notamment création des attributions de compensation ;

Vu les IV et V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-06-DELA-70 du 20 juin 2019 portant tableau de répartition des attributions de compensation entre les communes ;

Vu le rapport de la CLECT du 24 janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-10-DELA-113 du 29 octobre 2020 portant tableau de répartition des attributions de compensation entre les communes ;

Les modalités de la révision libre des attributions de compensation sont prévues au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI.

La révision libre suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT ;

Une révision libre ne s'effectue pas systématiquement à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres.

Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'a pas l'obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixant librement les nouveaux montants d'AC doivent cependant viser le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges.

La commune de Lanrigan a demandé à la Communauté de communes de revoir son linéaire de voirie hors agglomération suite au métrage réalisé le 25 février 2020 par le service voirie en présence du Maire de la commune :

Linéaire de voirie 2017 : 6 487 ml comptabilisés pour le transfert de charges de la CLECT du 24 janvier 2020.
Nouveau métrage du linéaire de voirie : 4 989 ml.

Nouveau calcul du transfert de charges « Voirie Hors agglo » :

Coût de renouvellement de la voirie : 4 989 ml X 24,30 € = 121 232,70 €

Amortissement sur 20 ans : 6 061,63 €

Transfert de charges correspondant à 50% de l'amortissement soit 3 031 €

Il est proposé de procéder à une révision libre des attributions de compensation de la section d'investissement pour la part voirie hors agglomération comme suit

COMMUNES	Bilan PPI Voirie 2018-2019 Révision libre des AC Voirie (recettes pour les communes)	Modification de la compétence montants des transferts de charges pour les investissements voirie Hors agglo (dépenses pour les communes)	AC 2020 part Voirie
LANRIGAN	0,00	3 031,00	-3 031,00

La nouvelle attribution de compensation révisée au titre de la compétence voirie hors agglomération est de - 3 031 €, correspondant à une dépense pour la commune.

Le nouveau montant d'attributions d'investissement 2020 en intégrant la part PLU est de - 3 256 €.

COMMUNES	AC PLU	AC 2020 part Voirie	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2020 INVESTISSEMENT	Pour les communes A inscrire en RECETTES (voirie c/13246)	Pour les communes A inscrire en DEPENSES (voirie et PLU c/2046)
LANRIGAN	-225	-3 031,00	-3 256,00		3 256,00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PROCEDE** à la révision libre des attributions de compensation d'investissement de la commune au titre de la voirie hors agglomération ;
- **APPROUVE** en conséquence la nouvelle attribution de compensation en investissement 2020 pour la commune présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

17.11.2020-049 Désignation des délégués aux commissions intercommunales

M. le Maire, à la demande de Mme Karine LEMUR, énumère les différentes commissions intercommunales nécessitant la désignation de délégués :

- Commission développement économique ;
- Commission environnement - transition énergétique et mobilité ;
- Commission vie sportive ;
- Commission eau et assainissement ;
- Commission bâtiments et réalisation de ZAE.

Mme Karine LEMUR demande combien il y a de commissions intercommunales globalement.

M. le Maire répond qu'il y a les commissions suivantes, ouvertes uniquement aux Maires et aux adjoints :

- Commission Finances, délégué : M. le Maire ;
- Commission Voirie, délégué : M. Bruno Arnal ;
- Commission Action Sociale, délégué : M. Philippe SIRET ;
- Commission Culture, délégué : M. Philippe SIRET.

M. Christophe LEPRIZE demande combien de réunions de commission dans l'année.

M. le Maire répond une tous les mois et ensuite elles sont moins fréquentes.

M. Philippe SIRET précise que le concernant des groupes de travail ont été mis en place afin d'alléger la fréquence des réunions qui seront d'une fois tous les six mois.

Mme Magalie COUVERT demande s'il peut y avoir plusieurs délégués pour une même commission.

M. le Maire répond qu'il est demandé un représentant par commune et par commission.

M. le Maire demande à l'assemblée qui est intéressé pour être délégués dans ces commissions.

Il s'en suit des échanges et, il s'avère que pour la commission environnement - transition énergétique et mobilité, M. Le Maire et Mme Véronique BOISSAY sont tous les deux intéressés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix « pour » et 1 voix « contre » :

- **DESIGNE** M. le Maire, délégué à la commission environnement - transition énergétique et mobilité ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** M. Marc HAMON, délégué à la commission développement économique ;
- **DESIGNE** M. Christophe LEPRIZE, délégué à la commission vie sportive ;
- **DESIGNE** M. Raymond RAVET, délégué à la commission eau et assainissement ;
- **DESIGNE** Mme Karine LEMUR, déléguée à la commission bâtiments et réalisation de ZAE ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

17.11.2020-050 Avis sur la modification des statuts du Syndicat Départemental d’Energie 35 (SDE35)

Le projet de statuts du SDE35 ainsi que le courrier accompagnant ayant été transmis en amont de la réunion, M. le Maire effectue pour partie lecture de ce courrier qui précise, notamment, que sans délibération du Conseil Municipal sous 3 mois, cet avis aurait été réputé favorable. Il a cependant souhaité porter ce projet à l’ordre du jour.

M. le Maire demande s’il y a des questions, la réponse étant négative, il invite le Conseil Municipal à donner son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis favorable sur le projet de modification des statuts du SDE35 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

17.11.2020-051 Devis SARL A&B MACONNERIE - pose de dalles barbecue

M. le Maire indique qu’une erreur a été faite dans l’ordre du jour, il s’agit bien de dalles et non de plaques et il s’en excuse.

Il rappelle que ce point a fait l’objet d’une information lors du Conseil Municipal du 8 octobre 2020 et présente le devis de la SARL A&B MACONNERIE concernant le dallage de la dalle de béton du barbecue pour un montant de 750.00€ HT soit 900.00€ TTC.

M. le Maire demande s’il y a des questions, la réponse étant négative, il propose donc de ne pas retenir le devis et invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal :

- **REFUSE** le devis de la SARL A&B MACONNERIE concernant le dallage de la dalle de béton du barbecue pour un montant de 750.00€ HT soit 900.00€ TTC ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

17.11.2020-052 Devis société COUBOULIC – Point d’Eau Incendie « Moreau »

M. le Maire explique le contexte de cette demande de devis. Suite à l’essai de pompage effectué par le SDIS, il a été noté que le stationnement prévu pour le camion des pompiers n’est pas exploitable et qu’il faut prévoir un autre accès.

M. le Maire présente, au Conseil Municipal, le devis de la société COUBOULIC d’un montant de 3 200.00€ HT soit 3 840.00€ TTC réparti ainsi :

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
Fourniture et pose de buse perforé Ø 100 dans les deux réserves d’eau	2	Uni	460.00 €	920.00€	20%
Terrassement et empierrement pour l’accès pompier (réserve d’eau « Moreau »)	1	M ²	15.20 €	2 280.00 €	20%

Il s’en suit un échange technique notamment sur la pertinence de pose de buses dans les deux réserves d’eau.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la vidange du Vivier commencera la semaine prochaine.

M. Christophe LEPRIZE demande si les résultats d’analyse de boues ont été reçus.

M. le Maire répond qu'ils devraient arriver la semaine prochaine et qu'il relancera la DREAL quant à la conformité de la boue pour l'épandage.

Mme Karine LEMUR précise qu'en fonction de ce résultat, on saura comment sera évacuée la boue.

Il s'en suit un échange sur la suite des travaux du projet de mise en conformité du territoire communal en matière de défense extérieure contre l'incendie.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter ce devis mais sans la poses de buses.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le devis de la société COUBOULIC mais sans la pose de buses pour un montant de 2 280.00€ HT soit 2 742 € TTC ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

17.11.2020-053 Demande de subvention DETR – Mise en conformité du territoire communal en matière de défense incendie

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est une aide financières de l'Etat allouée à :

- l'ensemble des communes de 2 000 habitants au plus ;
- aux communes de 2 001 à 20 000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur au seuil fixé par le Ministère.

La commune de Lanrigan rentre dans le premier cas de figure.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que cette subvention peut être obtenue pour la mise en conformité du territoire communal en matière de défense incendie au titre de « l'équipement de défense incendie ». Le taux maximum de subvention est de 40% pour les communes de 2 000 habitants au plus avec un plafond de dépenses à 35 000€ HT.

Il présente le Plan de Financement suivant :

Nature des dépenses	Montant € HT	Ressources	Montant € HT	%
Analyse de boues	261.66	Aides Publiques		
Curage - Aménagement accès	4 810.00	DETR (40% plafonnées à 35 000€ des dépenses HT)	4.177.08	40
Aménagement accès pompier point d'eau incendie Les Rosais	2 280.00			
Mise en sécurité du site	2 291.04	Autofinancement		
Signalisation	800.00	Fonds propres	6 265.62	60
		Emprunts		
TOTAL	10 442.70	TOTAL	10 442.70	100

Après délibération et à l'unanimité, le conseil Municipal :

- **ADOPTE** le projet de mise en conformité du territoire communal en matière de défense incendie ;
- **SOLLICITE** pour cette opération, auprès de la préfecture une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;
- **ACCEPTE** le Plan de Financement exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à exécuter cette décision et signer tout document se rapportant à cet objet.

17.11.2020-054 Avis Projet Eolien

M. le Maire rappelle le débat qui a eu lieu sur ce point lors de la séance du Conseil Municipal du 8 octobre 2020 et indique qu'un échange de documents a eu lieu par voie dématérialisée. Chacun et chacune a pu en prendre connaissance.

M. le Maire ouvre le débat et précise qu'à la fin de cet échange un vote sera effectué sur la poursuite ou non du projet éolien par la commune.

Suite à ce débat, un vote à bulletin secret a lieu sur les modalités du vote de la poursuite du projet éolien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à bulletin secret, par 8 voix « pour » et 2 voix « contre » :
- **DECIDE** d'effectuer un vote à main levée sur la poursuite du projet éolien par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix « pour » et 1 voix « contre » :
- **DECIDE** de poursuivre le projet éolien ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Projets 2021 et prochaines années.

Les projets suivants sont évoqués :

Bâtiments communaux :

🏠 Salle communale et abords :

- . Réfection peinture des menuiseries extérieures
- . Enduit mur en parpaing
- . Remplacement table de pique-nique

🏠 Eglise :

- . Remplacement de l'échelle pour la maintenance des cloches et du paratonnerre
- . Mise en conformité PMR des accès (+ Chapelle de Landhuan)
- . Mise en place d'un plafond dans la cage d'escalier menant au balcon de la nef
- . Etude sur l'état général de l'intérieur
- . Grilles pare feuille au niveau des gouttières

🏠 Cimetière :

- . Réflexion sur son entretien
- . Changement des portails
- . Renouvellement des jardinières (+ Mairie)
- . Réflexion sur le projet d'extension

🏠 Création d'un hameau :

- . Relance du projet d'acquisition foncière

🏠 Voirie :

- . Effacement de réseaux
- . Réfection d'enrobés route de Lande Rose, La Touche et La Ville Basse
- . Mise en sécurité de l'arrêt de car scolaire à La Touche par un éclairage

🏠 Patrimoine :

- . Remise en place de la Croix du Chauchix dit « Pierre Rocher »

🏠 Action sociale :

- . Réflexion sur d'éventuels soutiens à la population face à la crise sanitaire et ses conséquences

🔗 . Soutien financier à un projet d'habitants (enfants et adultes)
Ces différents projets vont être étudiés et feront l'objet d'une priorisation en début d'année 2021.

Ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

Comptes rendus des délégués siégeant aux commissions de la CCBR, aux syndicats intercommunaux...

- M. Philippe SIRET indique qu'il a participé à la première commission Action Sociale de la CCBR. Il s'agissait d'une présentation. Il était également présent à la commission Culture de la CCBR où a été évoqué le réseau bibliothèque (le relais de la commune fonctionne bien), le budget notamment le maintien ou non de la subvention pour la fête du patrimoine.

Informations diverses

- **Projet éolien - M. le Maire**

M. le Maire indique qu'une nouvelle réunion va être programmée à l'attention des habitants un samedi matin. La date, le lieu et les conditions d'accueil seront transmises 15 jours avant par le biais des boîtes aux lettres.

- **Marché ambulant - M. le Maire**

L'association « Bien Vivre en Bretagne Romantique » a demandé d'avoir la possibilité dans le cadre de leur « Marché Ambulant » d'effectuer un arrêt sur la commune de Lanrigan. M. le Maire a donné son accord et ils seront présents le vendredi 19 novembre prochain à 17h30 pour effectuer les livraisons.

M. le Maire explique que cette association regroupe des artistes qui, aujourd'hui ne peuvent plus exercer leurs activités et qui ont décidé de créer ce « Marché Ambulant ». Le concept : les commandes sont prises en amont et une tournée de livraison a lieu tous les 15 jours. Le montant de l'adhésion est de 5€.

- **Prix 2021 « Zéro Phyto », Région Bretagne - M. le Maire**

M. le Maire informe que la commune est inscrite à la remise des prix « zéro phyto » organisée par la Région Bretagne. En effet depuis 2009 la commune par délibération s'est engagée à ne plus utiliser de produits phytosanitaires. Un coordinateur du programme de Bassin Versant est venu constater le niveau zéro phyto de la commune ce qui a rendu la collectivité éligible à ce prix.

- **Dates prochain Conseil Municipal**

Le mardi 12 janvier 2021 ;

Le mardi 23 février 2021 ;

Le mardi 6 avril 2021

Questions diverses

M. Christophe LEPRIZE demande quand démarrerons les travaux pour la fibre.

M. le Maire répond en décembre pour un raccordement au 2^{ème} semestre 2021.

**L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 23h30**